

# SEANCE du 11 avril 2022

*Convocation du 11/03/2022*

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à 13 heures 30, le Conseil Municipal de La Forestière, légalement convoqué par M. Patrick PIERRAT, Maire, s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : PIERRAT Patrick, MATRAT Marie-Josèphe, JACQUET Aurore, MICHEL Jacqueline, ROUBAULT Gilles, GUICHARD Anaïs, QUINAULT Georges, PROCACCIOLI Lorenzo,

Absents excusés : ZUNIC Guillaume, DUFOUR Patrick

Secrétaire de séance : MATRAT Marie-Josèphe

Pouvoirs : Guillaume ZUNIC a donné pouvoir à Anaïs GUICHARD  
Patrick DUFOUR a donné pouvoir à Marie-Josèphe MATRAT

Après avoir fait l'appel des présents, le quorum est constaté.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le compte de gestion 2021 de la Commune dressé par le receveur municipal.
- **VOTE** le compte administratif 2021 de la Commune sous la présidence de Mme MICHEL Jacqueline.

<i>Budget principal :</i>	Réalisations Dépenses 2021	Réalisations Recettes 2021
Section de fonctionnement :	124.503,52 €	134.577,17 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>		<b>91.576,43 €</b>
Section d'investissement :	29.963,14 €	14.994,96 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	23.000 €	<b>11.707,14 €</b>
Restes à réaliser au 31.12.2021		- 30.237,95 €

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :  
Compte-tenu du solde d'exécution global de – 30.237,95 € et des restes à réaliser au budget principal d'un montant de – 3.261,04 €, le besoin de financement s'élève à 33.498,99 €.  
Le résultat 2021 est affecté au budget 2022 comme suit :
  - 68.151,09 € en report en section de fonctionnement - recettes / compte 002
  - 3.261,04 € en report en section d'investissement - dépenses / compte 001
  - 33.498,99 € affectation en réserves – financement de la section d'investissement – compte 1068
- **Vote** le budget principal 2022 de la Commune qui s'équilibre ainsi :
  - Section de fonctionnement : 190.531,09 €
  - Section d'investissement : 73.988,89 €
- **VOTE** la fiscalité locale pour 2022 **sans augmentation des taux communaux**. Le contribuable verra néanmoins augmenter son impôt en raison de la revalorisation des bases décidée par l'Etat.
- **VOTE** les diverses subventions 2022 pour un montant global de 375 €, ainsi qu'un don de 120 € pour soutenir la population ukrainienne via « La protection civile ».
- **DECIDE** de confier à l'ONF la réalisation des travaux sylvicoles mécanisés et manuels dans la parcelle 7.1 de la forêt communale pour 2.356,94 € HT ainsi que le nettoyage manuel des jeunes peuplements dans la parcelle 16.1 pour 1.937,75 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à choisir le locataire et à louer le logement communal selon le cahier de charges convenu et notamment sur le prix fixé à 550 €/mois hors charges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.  
Fait à La Forestière, le 14 avril 2022

Le Maire, M. Patrick PIERRAT

Diffusion :

Affichage (Panneau de la mairie)

Site Internet : <https://laforestiere.fr>

